

DECISION DU PRESIDENT n° 2025-720

Objet : Solidarités - Contrat simplifié avec CECUBE dans le cadre de l'accompagnement au projet d'établissement de l'école de musique et de danse

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2024-12-18-00003 et n° 26-2024-12-18-00001 en date du 18 décembre 2024 entérinant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant le projet d'établissement de l'Ecole Intercommunale de Musique et de Danse mené par Arche Agglo ;

Considérant la nécessité de faire appel à un cabinet de conseil et d'expertise afin d'être accompagné et conseillé en vue du projet d'établissement ;

Considérant le devis de la société CECUBE répondant aux enjeux du projet ;

Considérant le montant du devis et dès lors la rédaction d'un contrat simplifié ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget ;

DECIDE

Article 1 - De conclure et signer un contrat simplifié afin d'être accompagné et conseillé dans le cadre du projet d'Etablissement de l'Ecole de Musique et de Danse Intercommunale avec CECUBE Conseil Coaching Créativité – Boris Numa Damestoy sise 7 rue Alphonse Daudet, 69320 FEYZIN pour un montant de 14 983.20€ TTC .

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric SAUSSET

Date de signature : 21/11/2025

Qualité : Le président ArcheAgglo